

CONVOCATION DU 09 Juillet 2020

SEANCE DU 16 Juillet 2020

Le seize juillet deux mille vingt à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes à huit clos, sous la présidence de Monsieur Bruno LEVEQUE, Maire

Etaient présents : Mrs LEVEQUE, BANCE, DOERR, DRU, PICQUE, PINARD, SURIRAY et Mmes DRU, DUCHANGE, GERBAULT et MIGEOTTE.

Absente excusée : Mrs LEDUC et PORTIER et Mmes MINTENS et ZIANI

Monsieur Jimmy PINARD été élu secrétaire de la séance.

Délibération désignant les membres de la commission Réserve incendie

Monsieur le Maire informe qu'il doit constituer une commission Réserve incendie
Ont été désignés :

- Monsieur LEVEQUE Bruno
- Monsieur DRU Ludovic
- Monsieur BANCE Yannick
- Monsieur PINARD Jimmy

Délibération créant et désignant les membres de la commission Aménagement des Mares

Monsieur le Maire informe qu'il convient de créer une commission Aménagement des Mares :
Ont été désignés :

- Monsieur DOERR Jean-Yves
- Monsieur PICQUE Sébastien
- Madame DUCHANGE Françoise
- Monsieur SURIRAY Ludovic

Délibération désignant les membres de la commission Cimetière

Monsieur le Maire informe qu'il doit constituer une commission Cimetière :
Ont été désignés :

- Madame MIGEOTTE Céline
- Madame DRU Valérie
- Monsieur LEVEQUE Bruno

Délibération désignant les membres de la commission Loisirs

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner les membres de la commission Loisirs :
Ont été désignés :

- Monsieur PINARD Jimmy
- Monsieur PICQUE Sébastien
- Madame MIGEOTTE Céline
- Madame DRU Valérie
- Monsieur LEVEQUE Bruno
- Monsieur PORTIER Vincent

Délibération créant et désignant les membres du conseil siégeant au CCAS :

Monsieur le Maire informe qu'il convient de définir 6 membres élus pour siéger au CCAS :
Ont été élus :

- Monsieur DOERR Jean-Yves
- Monsieur PINARD Jimmy
- Madame MIGEOTTE Céline
- Madame DRU Valérie
- Madame DUCHANGE Françoise
- Monsieur SURIRAY Ludovic

Monsieur LEVEQUE, en qualité de Maire assurera la présidence du CCAS.

Décision Modificative 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2128 / 77	AUTRES AMENAGEMENT ET AGENCEMENT		7 000,00
011 / 6067	FOURNITURES SCOLAIRES		19 900,00
21 / 2116 / OPNI	Cimetières	10 000,00	
012 / 6451	COTISATIONS A L'URSSAF	3 000,00	
011 / 6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 000,00	
011 / 61558	ENTRETIEN ET REPARAT AUTRES BIENS MOBILIERS	800,00	
21 / 2184 / 77	MOBILIER	5 000,00	
023 / 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 500,00	
21 / 21316 / OPNI	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE		10 000,00
012 / 6411	PERSONNEL TITULAIRE	12 000,00	
012 / 6413	PERSONNEL NON TITULAIRE		10 000,00
20 / 202 / OPNI	Frais d'études, d'élaboration, de modifications	2 000,00	
21 / 2158 / 77	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	2 500,00	
21 / 2183 / 80	MATERIEL INFORMATIQUE		3 000,00
21 / 2138 / 84	Autres constructions	20 000,00	
Total		75 800,00	49 900,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 500,00	
77 / 7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTI	1 800,00	
013 / 6419	REMBOURSEMENT SUR REM. DU PERSONNEL	4 600,00	
Total		25 900,00	0,00

Rétrocession d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Monsieur BERTRE et Madame COUTELLIER relative à l'acquisition d'un terrain communal, de forme triangulaire, non cadastré qui jouxte leur propriété. Le terrain en question est devenu propriété de la commune en 1933 suite à un don de la propriétaire de l'époque.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'avant l'acquisition de ce terrain en 1933 la parcelle était grevée d'une servitude de passage de trois mètres de large pour donner accès à un lavoir public très ancien établi sur le bord de l'Iton mais que ce lavoir n'existe plus.

Le conseil a pris la décision de reporter le vote de ce sujet au prochain conseil municipal (date à définir en septembre) afin d'avoir d'avantage de temps pour l'étude du dossier.

Demande de subvention Ecole de Glisolles :

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Mme VAZARD pour l'octroi d'une subvention concernant un séjour à la ferme pour 10 enfants de la commune.

Après délibération, avec 10 votes pour et 1 abstention, le conseil décide d'attribuer la somme de 50€ (cinquante euros) par enfant de Glisolles présent à ce voyage à l'école de Glisolles.

Demande de subvention Association sportive du collège de Navarre :

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'association sportive du collège de Navarre pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle concernant les frais de participation d'une équipe du collège dont un enfant fait partie de la commune à un championnats de France UNSS à Rennes en janvier 2020

Après délibération le conseil décide d'attribuer la somme de 40€ (quarante euros) à l'association sportive du collège de Navarre.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS -DE RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITE DE CONFECTION DU BUDGET

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide avec 10 votes pour et 1 abstention :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1

de l'arrêté du 16 décembre 1983

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur SOW Ciré, receveur municipal à compter du 01 septembre 2020,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Question et Information diverses :

- INTERVILLAGE : Monsieur le Maire reprend le sujet de l'intervillage 2020, qui doit avoir lieu le 13 septembre 2020. Il exprime ses craintes d'organiser une telle manifestation au vue de la situation sanitaire actuelle. Après avoir échangé sur le sujet, l'ensemble des membres du conseil s'accordent sur le fait qu'il sera plus raisonnable de ne pas participer à l'édition de 2020 afin de ne pas faire prendre de risque à la population. Les deux autres communes participatives (Aulnay sur Iton et Gaudreville la Rivière) seront informées de cette décision.
- CHENILLES PROCESSIONNAIRES : Monsieur le Maire informe le conseil que quelques habitants de la commune ont découvert des nids sur leurs propriétés, ces mêmes habitants ont questionnés la mairie afin de savoir s'il existait une prise en charge communale pour la destruction de ses nids. A l'heure actuelle aucune prise en charge n'existe sur la commune et les membres du conseil ont décidé avec 10 conseillers pour et une abstention de ne pas créer de prise en charge communale pour la destruction de ses nids pour le moment. Le sujet pourra cependant être réévalué en fonction de la recrudescence de ce nuisible.
- Pour information la mairie sera fermée du 1^{er} au 30 aout 2020 inclus

Prochain conseil municipal en septembre, date à définir

LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE

BANCE Yannick	
DOËRR Jean-Yves, 1^{er} adjoint	
DRU Ludovic	
DRU Valérie	
DUCHANGE Françoise	

GERBAULT Charlène	
LEDUC Vincent	Absent excusé
LEVEQUE Bruno, MAIRE	
MIGEOTTE Céline	
MINTENS Vanessa	Absente excusée
PICQUE Sébastien, 3^{ème} adjoint	
PINARD Jimmy, 2^{ème} adjoint	
PORTIER Vincent	Absent excusé
SURIRAY Ludovic	
ZIANI Céline	Absente excusée